

4.3.3.1.4.

Profil des hautes écoles des arts de la scène (HES-AS)

du 10 juin 1999

1. Statut

Les hautes écoles des arts de la scène (HES-AS) entrent dans la catégorie des hautes écoles spécialisées. Elles sont soumises à la législation du canton dans lequel elles ont leur siège. Il peut s'agir d'institutions du domaine public ou du domaine privé; dans ce dernier cas, elles doivent être reconnues à l'échelon cantonal.

Les HES-AS peuvent être gérées:

- en tant qu'entités indépendantes,
- en tant que partie d'une HES proposant plusieurs domaines de formation, ou
- en liaison avec des institutions qui proposent des formations apparentées (ex. danse, ballet) à d'autres niveaux que le niveau HES.

Dans ce dernier cas, les filières d'études de niveau HES doivent être clairement délimitées par rapport aux autres filières.

Qu'il s'agisse d'une entité indépendante ou d'une partie d'une HES hétérogène, les HES-AS doivent disposer, sur le plan opérationnel, d'un degré d'autonomie approprié à une haute école.

2. Mandat

- *Formation en vue du diplôme:* les HES-AS dispensent un enseignement axé sur la pratique, sanctionné par un diplôme et préparant à exercer, dans les domaines artistique et créatif, des activités professionnelles qui requièrent l'application de connaissances et de méthodes scientifiques.
- *Formation continue:* les HES-AS proposent des études postgrades ainsi que des cours postgrades et autres cours de formation continue.
- *Recherche appliquée et développement, transfert des connaissances et prestations de services à l'égard de tiers.*

Les formations dispensées par les HES-AS, et toutes leurs autres activités, revêtent un caractère scientifique et sont d'un haut niveau artistique. Les écoles entretiennent des contacts étroits et des échanges avec des institutions actives dans le domaine des arts de la scène. Elles sont des centres de compétences et, à ce titre, jouent un rôle moteur en matière de création dans le domaine des arts de la scène.

3. Conditions minimales quant à la taille, l'environnement et l'infrastructure des HES-AS

Plus une HES-AS est spécialisée, moins elle a d'étudiantes et étudiants. Toutefois, les HES-AS doivent avoir une dimension appropriée au mandat qu'elles ont à remplir, et disposer notamment d'un nombre adéquat d'enseignantes et enseignants et d'étudiantes et étudiants.

Les HES-AS disposent par ailleurs, au niveau du personnel et des locaux, comme sur le plan technique, d'une infrastructure adaptée à leur mandat.

4. Formation en vue du diplôme

4.1. Filières d'études

Les HES-AS offrent deux types de filières d'études à l'intention:

- des personnes qui, dans un spectacle de théâtre, d'opéra, de comédie musicale, de danse, de marionnettes, de pantomime, etc., sur scène, au cinéma, ou dans tout autre média électronique, *exerceront une activité d'interprète* (comédiens et comédiennes, acteurs et actrices, marionnettistes, chanteurs et chanteuses, etc.),
- des personnes qui, dans un spectacle de théâtre, d'opéra, de comédie musicale, de danse, de marionnettes, de pantomime, etc., sur scène, au cinéma, ou dans tout autre média électronique, *exerceront une activité de direction* (metteurs en scène et metteuses en scène, enseignantes et enseignants, chorégraphes, etc.).

4.2. Objectifs de la formation et qualifications

Les HES-AS permettent d'acquérir les connaissances de base et les compétences pratiques nécessaires au développement de la créativité dans le domaine des arts de la scène.

Etant donné l'importance que revêt le travail en équipe dans le monde du spectacle, une grande attention est accordée aux compétences en matière de gestion, de résolution de problèmes et de prise de décision, de même qu'aux compétences sociales et à la capacité de communication.

4.3. Structure et organisation

Les formations HES-AS sont des formations à plein temps. La première partie de ces formations est une formation de base théorique et pratique commune dans le domaine des arts de la scène, en général, et clôturée par des examens. Il est indispen-

sable de réussir ces examens afin de pouvoir poursuivre la formation dans le domaine de spécialisation choisi.

La formation en vue du diplôme s'achève par un travail de diplôme.

Les HES-AS coordonnent leurs formations autant que possible et forment des réseaux à l'échelon national et dans chacune des régions linguistiques. Les différents éléments des formations dispensées sont proposés sous forme de modules, ce qui permet la reconnaissance réciproque des études déjà effectuées (voir également 4.5.).

Les étudiantes et étudiants issus d'une autre HES-AS où ils ont terminé la formation de base peuvent accéder directement à la deuxième partie de la formation après avoir été soumis à la procédure d'admission.

L'introduction d'une structure d'études à deux niveaux, conformément à la déclaration de Bologne, doit se faire sur la base de la nouvelle loi sur les hautes écoles spécialisées.*

4.4. Conditions d'admission

Sont admis dans la HES-AS les candidates et candidats:*

- a. titulaires d'une maturité gymnasiale reconnue,
- b. titulaires d'une maturité spécialisée reconnue dans le domaine musique et théâtre,
- c. titulaires d'une maturité professionnelle reconnue,
- d. titulaires d'un diplôme clôturant une formation reconnue de trois ans, décerné par une école supérieure de commerce ou – pendant une période transitoire de dix ans à dater de l'entrée en vigueur de la présente modification – par une école du degré diplôme,

* Modification des 28/29 octobre 2004, entre en vigueur avec effet rétroactif au 31 août 2004

- e. titulaires d'un diplôme reconnu, décerné par une autre école de culture générale du degré secondaire II, ou
- f. pouvant attester d'un niveau de culture générale équivalent, acquis différemment.

En outre, les candidates et candidats doivent avoir passé avec succès une procédure d'admission qui permet de démontrer qu'ils possèdent les compétences artistiques nécessaires et que, physiquement, ils satisfont aux conditions requises dans les différents domaines de spécialisation.

Une école peut, à titre exceptionnel, ne pas exiger des candidates et candidats un diplôme du degré secondaire II s'ils font preuve d'un talent hors du commun dans le domaine artistique.

4.5. Durée

La formation menant au diplôme dure en règle générale quatre ans.

L'introduction d'une structure d'études à deux niveaux, conformément à la déclaration de Bologne, doit se faire sur la base de la nouvelle loi sur les hautes écoles spécialisées.*

Pour la prise en compte des études déjà effectuées, on applique les dispositions de l'"accord entre les hautes écoles spécialisées de Suisse sur la reconnaissance réciproque des études déjà effectuées dans une HES" du 11 décembre 1997.

4.6. Qualification du corps enseignant

Les enseignantes et enseignants des HES-AS doivent avoir effectué une formation artistique reconnue du niveau d'une haute école et/ou témoigner d'une activité artistique et/ou scientifique de haut niveau.

* Modification des 28/29 octobre 2004, entre en vigueur avec effet rétroactif au 31 août 2004

Ils possèdent par ailleurs les compétences méthodologiques et didactiques nécessaires pour enseigner dans une haute école.

Les enseignantes et enseignants sont dans l'obligation de se perfectionner constamment et de rester en contact avec les milieux professionnels.

5. Formation continue

Les HES-AS proposent des études et des cours postgrades et différentes possibilités de formation continue aussi bien à leurs diplômées et diplômés qu'à ceux d'autres hautes écoles ou à des personnes possédant des connaissances et une expérience professionnelle adéquates.

Les études postgrades servent à approfondir les connaissances et à se spécialiser. Elles permettent notamment de participer à des recherches et à des travaux interdisciplinaires, ainsi qu'à des activités en liaison avec des projets de développement.

Les cours de formation continue servent à actualiser et à élargir les qualifications artistiques et professionnelles.

6. Recherche appliquée et développement

La recherche et la stimulation de la créativité, ainsi que les méthodes de formation et de communication dans le domaine des arts de la scène sont des terrains de recherche importants pour les HES-AS. Les activités de R&D sont, pour la plupart, menées en collaboration avec d'autres hautes écoles.

7. Prestations de services

Les HES-AS sont prestataires de services dans le domaine des arts de la scène. Elles proposent notamment les résultats de leurs activités de R&D aux nombreuses petites et moyennes entreprises qui produisent, fournissent ou organisent des spectacles.

Dans la mesure du possible et si cela paraît opportun, les étudiantes et étudiants sont associés aux activités de services afin d'acquérir des expériences pratiques.

8. Collaboration et coordination

Les HES-AS entretiennent des liens de coopération institutionnalisés avec:

- d'autres hautes écoles du même domaine, en Suisse et à l'étranger,
- les hautes écoles de musique,
- les théâtres de leur région, et
- les HES d'autres domaines.

Une grande importance doit être accordée également à la collaboration avec le théâtre "off", les entreprises de production cinématographique et télévisuelle, etc.

9. Gestion de la qualité

Les HES-AS disposent d'un système de gestion de la qualité qui comprend une évaluation interne et externe de l'ensemble du mandat qui leur est imparti. Il s'agit en particulier d'évaluer si les objectifs de la formation ont été atteints.

Berne, le 10 juin 1999

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de
l'instruction publique

Le président:
Hans Ulrich Stöckling

Le secrétaire général:
Moritz Arnet